

Avis voté en plénière du 25 janvier 2017

# Prix et accès aux traitements médicamenteux innovants

## Déclaration du groupe CFE-CGC

Pour tout vous dire, ce sujet est, pour ce qui me concerne, très complexe et a consisté, malgré les efforts des rapporteurs que je remercie, à des échanges entre spécialistes, experts et médecins.

Néanmoins, une chose est sûre, c'est que ce sujet nous concerne pourtant toutes et tous, en tant que malades en puissance. Je nous souhaite donc une excellente santé !

Plus sérieusement, il est important de rappeler nos obligations constitutionnelles qui fondent la cohésion de la Nation et l'alinéa 11 du préambule de 1946 : « La Nation garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs la protection de la santé... ».

Ce rappel n'est pas sans conséquence, car si on peut admettre la formulation relevée dans le rapport, à savoir « l'égalité d'accès est concurrente de l'équilibre des comptes sociaux et de la rentabilité du secteur industriel », cette affirmation trouve ses limites au regard de nos obligations constitutionnelles. Cela suppose, in fine, que si le déséquilibre des comptes sociaux menace l'accès aux soins, il appartient à la puissance publique et donc aux politiques de garantir la préservation de l'engagement constitutionnel.

Seulement, il existe un risque important de sélection de l'accès aux traitements innovants. Pour la CFE-CGC, il n'est pas tolérable que la contrainte budgétaire puisse écarter des malades du bénéfice de traitements innovants. La France doit préserver le principe d'égalité d'accès aux médicaments et traitements innovants.

La gestion du risque assurantiel en santé doit donc être prise en considération. C'est de la maîtrise médicalisée des dépenses en santé que dépend aussi la soutenabilité du système en général et de l'amortissement de l'innovation thérapeutique en particulier. La CFE-CGC souhaite davantage de transparence dans la fixation des prix des médicaments.

Car dans des systèmes de protection en santé qui ne sont pas solidaires comme le nôtre, la financiarisation du secteur du médicament pourrait conduire à la perte de chance pour le patient. L'argent et le capital dicteraient alors la survie ?

Les dérives de la financiarisation ne doivent pas conduire notre pays à être le spectateur passif de la prise en otage devant la maladie de ses concitoyens.

A titre d'exemple, pouvons-nous accepter que des médicaments efficaces pour la maladie de Lyme soient interdits en France et pourtant prescrits et vendus en Allemagne ? Notre groupe s'interroge sur ce que nous pourrions appeler « le mal français »...

Notre système aujourd'hui préserve la négociation conventionnelle et les règles internationales du commerce, notamment celles visant la détention et la protection des brevets.

Par ailleurs, Il y a lieu de développer tous les leviers visant la motivation des professionnel.le.s de santé pour une bonne prescription, lors de la formation initiale et de la formation continue, en dehors de toute considération financière.

Le groupe CFE-CGC demande que cet avis, par sa qualité et son expertise, soit étudié attentivement par l'ensemble des parties prenantes et que ses principales préconisations soient véritablement entendues et prises en compte par nos politiques.

Le groupe CFE-CGC votera favorablement cet avis.